

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 09-01 du 30 septembre 2021

APPEL À PROJETS 2021 ISSU DE LA CONVENTION POUR LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE SIGNÉE AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE – SUBVENTIONS ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 octobre 2019 approuvant le schéma départemental Autonomie et Inclusion,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département signée avec la CNSA le 10 décembre 2020,

Vu la convention signée avec l'association Handéo le 13 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions d'investissement pour un montant global de 18 930,80 euros correspondant aux projets de l'Appel à Projets 2021 relatifs à la télégestion, aux organismes suivants :

- organismes de droit privé pour 6 930,80 euros :

Autonom' Services	4 041,80 euros
Comme une évidence	2 889 euros
- établissements publics locaux :

Centre communal d'action sociale de Neuilly Plaisance	12 000 euros
---	--------------

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement pour un montant global de 96 673 euros correspondant aux projets de l'Appel à Projets 2021 relatifs à la formation professionnalisante, le tutorat et le soutien aux aidants professionnels et aux aidants familiaux, aux organismes suivants :

- organismes de droit privé pour 70 154 euros :

Association Aide à Domicile Pantin (AADP)	8 840 euros
Aide et Entraide	2 400 euros
Auxane Services (Toutadom Services)	9 273 euros
Auxi'life 93	5 760 euros
Domidom Services	10 530 euros
Energie Service à la personne	11 800 euros
Hetep laout Services	4 200 euros
MY Assistance 93	5 481 euros
Nouvel Horizon services (ONELA)	4 060 euros
Service pour bien vivre à domicile (SBD)	4 060 euros
Vitaliance	3 750 euros
- communes pour 3 000 euros :

Commune de Montreuil	3 000 euros
----------------------	-------------
- établissements publics locaux pour 23 519 euros :

Centre communal d'action sociale d'Aubervilliers	6 269 euros
Centre communal d'action sociale de Bagnolet	8 850 euros
Centre communal d'action sociale de Neuilly sur Marne	3 500 euros
Centre communal d'action sociale de Pantin	4 900 euros

- ATTRIBUE la subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Handéo, dans le cadre de la convention avec la CNSA (axe 2.2), pour l'année 2021 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec l'association Handéo, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.